

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 à 18 HEURES 30

**AU TELECENTRE RUE DELAPLANCHE
A LIVAROT – PAYS D’AUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 9

Absents sans pouvoirs : 26

Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 24 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 18 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique, au Télécentre rue Delaplanche à LIVAROT – PAYS D’AUGE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mr François BOVE, Mme Christèle BUNEL, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Mireille DROUET, Mr Régis DUBOIS, Mr Claude DUVAL, Mr Thibault ECALARD, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Didier LALLIER, Monsieur Gilbert LANGLOIS, Mr Denis LE GOUT, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFLEUR, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE (arrivée à 18h43), Mme Jacqueline MICHEL, Mr Philippe MORIN, Mr Fabien PAYNEL, Mme Isabelle PHILIBERT, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme François CLOSIER, pouvoirs à Mme Mireille DROUET.
- Mr Michel CORU, pouvoirs à Mr Régis DUBOIS.
- Mme Brigitte MOREIRA, pouvoirs à Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.
- Mme Stéphanie ERNOULT, pouvoirs à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mr Bernard DORIO, pouvoirs à Mme Claudie SARNIGUET.
- Mr Benoit LAFONT, pouvoirs à Mr Joël VREL.
- Mme Elisabeth PIARD, pouvoirs à Mme Jacqueline MICHEL.
- Mme Véronique LADROUE, pouvoirs à Mr René YONNET.
- Mme Christine MOTTÉ, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.

Absents :

- Mme Brigitte BAUMY-LECLERC.
- Mr François BLIN.
- Mme Sandrine BRION-DURAND.
- Mr Michel CALAIS.
- Mr Bertrand COLAS.
- Mr Nicolas D'AIGREMONT.
- Mme Lydie DAUDEVILLE.
- Mr Pierre DE CREPY.
- Mr Paul DENIS.
- Mme Patricia HENRY.
- Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mr Michel JULIEN.
- Mr Michaël LAFOSSE.
- Mme Monique LE PAPE.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS.
- Mr Joël LEFRANCOIS.
- Mr Jean LEVEQUE.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mme Myriam LOUVEL.
- Mme Pascale PAYNEL.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Vincent RIBARD.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr David SAVARY.
- Mr Michaël TREGOUET.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il indique également que Monsieur Bertrand COLAS succède à Monsieur Mickaël STALMANS au sein du Conseil de Livarot-Pays d'Auge.

I) PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,
Vu la demande de Monsieur et Madame DELEPLACE d'acquérir la parcelle n° 8 cadastrée Section 028 B n°405p d'une superficie de 906 m²,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales où il est précisé que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, que l'avis de celle-ci est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Vu la demande d'estimation de la Commune de Livarot – Pays d'Auge auprès de France Domaine sur nos 3 lotissements à Auquainville, Fervaques et Livarot en date du 05 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n° 8 d'une superficie de 906 m² à 40 000,00 euros TTC soit 33 333,33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 8 cadastrée Section 028 B n° 405p d'une superficie de 906 m² pour 40 000,00 € TTC soit 33 333,33 € H.T à Monsieur et Madame DELEPLACE,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

II) PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE N°4 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 26 mars 2012 concernant les prix de cessions des parcelles du lotissement du quartier de la gare,
Vu le redécoupage des parcelles réalisé par le Cabinet MERMIN en mai 2013,
Vu la demande de Monsieur et Madame Jonathan et Elise LEMARCHAND d'acquérir la parcelle n° 4 cadastrée AH 836 d'une superficie totale de 671 m²,
Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Août 2018,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n° 4 d'une superficie de 671 m² à 44 200,00 euros TTC soit 36 833,33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 4 cadastrée AH 836 d'une superficie totale de 671 m² pour 44 200,00 € TTC soit 36 833,33 € H.T à Monsieur et Madame Jonathan et Elise LEMARCHAND,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente

III) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat. Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le conseil municipal devra :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **SOLLICITER** une aide financière du Conseil départemental pour le projet suivant à intégrer à l'avenant n°1 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018 :
 - Aménagement du centre bourg de Livarot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental pour le projet suivant à intégrer à l'avenant n°1 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018 :
 - Aménagement du centre bourg de Livarot

IV. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA QUALITE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT - PAYS D'AUGE

Par convention signée le 22 septembre 2017, la Commune de Livarot – Pays d'Auge et le SDEC Energie ont acté, jusqu'en 2021, un partenariat visant d'une part à améliorer la qualité de l'énergie électrique distribuée sur le territoire de la commune nouvelle et d'autre part à

réduire les consommations d'électricité distribuée pour les bâtiments publics de la collectivité (délibération du 13 septembre 2017).

Dans ce cadre, l'article 6 – « Programme prévisionnel annuel d'investissement » - de cette convention prévoit que Livarot – Pays d'Auge et le SDEC Energie s'engagent, notamment et sous réserve de leurs capacités budgétaires, à financer :

- deux projets d'effacements coordonnés des réseaux,
- les renouvellements des réseaux fils nus (à fin 2021),
- les renforcements et les raccordements du réseau public d'électricité,
- des travaux de signalisation et d'éclairage public.

Pour l'année 2019, la commune de Livarot – Pays d'Auge a sollicité le SDEC Energie afin de coordonner quatre projets d'effacement de réseaux, sur les Communes délégués de Fervaques et de Livarot, dans le cadre de travaux de revitalisation des centres bourgs.

L'ensemble de ces projets pour 2019 est estimé à 976 k€ TTC mobilisant 391 k€ de TCCFE. Ces projets viennent compléter les prévisions de travaux relatifs aux renouvellements des réseaux fils nus, aux renforcements du réseau public d'électricité, des installations d'éclairage public.

Afin d'accompagner les investissements conséquents de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, le présent avenant sursoit, pour l'année 2019, aux dispositions visant à rechercher l'équilibre entre la TCCFE perçue au titre de l'année 2019 et la TCCFE mobilisée dans le cadre des investissements du SDEC Energie la même année.

Les parties convenant d'un lissage sur une durée plus longue des équilibres financiers recherchés, ils s'entendent pour prolonger le délai de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal aura à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la qualité de distribution d'électricité et l'efficacité énergétique de la Commune de Livarot – Pays d'Auge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la qualité de distribution d'électricité et l'efficacité énergétique de la Commune de Livarot – Pays d'Auge.

V) GARANTIE D'EMPRUNT A PARTELIOS HABITAT – REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRET

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Commune de Livarot – Pays d'Auge, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie exposée ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VI) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal devra approuver ou ne pas approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

VII) RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT-FARCY DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil municipal devra approuver ou ne pas approuver le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

VIII) FINANCES – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA MARPA

La MARPA a été transférée à la Commune de Livarot – Pays d’Auge le 1^{er} Janvier 2018. Suite à un accord entre la Communauté d’Agglomération Lisieux – Normandie et la Commune de Livarot – Pays d’Auge, il a été convenu que le résultat du budget de la MARPA 2017 soit affecté au budget principal de la Communauté d’Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget MARPA approuvés le 29 mars 2018 par la Communauté d’Agglomération Lisieux – Normandie,

Le conseil municipal devra :

Décider que le résultat du budget MARPA 2017 soit repris au budget principal de la Communauté d’Agglomération Lisieux – Normandie. La balance de sortie 2017 sera intégrée au budget principal de celle-ci : l’actif et le passif seront transférés à la Commune de Livarot – Pays d’Auge.

Au 1^{er} Janvier 2018, pour le passif, le montant de la dette s’élève à 1 461 862,32 €. Pour l’actif, la classe 2 s’élève à 2 424 827,24 € (brut).

Un procès – verbal de transfert de biens sera établi entre les deux collectivités.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** que le résultat du budget MARPA 2017 soit repris au budget principal de la Communauté d’Agglomération Lisieux – Normandie. La balance de sortie 2017 sera intégrée au budget principal de celle-ci : l’actif et le passif seront transférés à la Commune de Livarot – Pays d’Auge.

Au 1^{er} Janvier 2018, pour le passif, le montant de la dette s’élève à 1 461 862,32 €. Pour l’actif, la classe 2 s’élève à 2 424 827,24 € (brut).

Un procès – verbal de transfert de biens sera établi entre les deux collectivités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

IX) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Suite au dépôt des demandes de subvention des associations après la date du vote du budget, le Conseil Municipal devra compléter la liste des subventions.

Monsieur le Maire rappellera qu'un arrêt du Conseil d'Etat N°157 129 du 16 décembre 1998 expose que chaque élu concerné en tant que Président d'Association demandeuse de subvention, doit sortir de la salle de conseil, lors de l'appel à subvention de son association. Les décisions qui suivront seront donc prises en l'absence des Présidents d'associations qui sont également conseillers municipaux (chacun sortira à l'appel de subvention le concernant). Les élus ayant pouvoirs pour des élus également présidents d'association ne pourront pas voter au nom desdits pouvoirs, conformément aux directives précitées.

La liste complémentaire est la suivante :

- Bibliothèque de Fervaques (suite au transfert de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au 1^{er} septembre 2017 à la Commune de Livarot – Pays d'Auge) 3 000,00 €
- Comité des fêtes de Bellou (Vaisselle) 1 000,00 €
- Association La Berouette BIO (installation magasin BIO) 15 000,00 €

Après la sortie de Monsieur René YONNET, Président du Comité des Fêtes de Bellou, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

- Bibliothèque de Fervaques (suite au transfert de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au 1^{er} septembre 2017 à la Commune de Livarot – Pays d'Auge) 3 000,00 €
- Comité des fêtes de Bellou (Vaisselle) 1 000,00 €
- Association La Berouette BIO (installation magasin BIO) 15 000,00 €

X) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE FERVAQUES

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux – Normandie, la charte d'attribution des fonds de concours a été adoptée.

Les travaux consistent à démolir un bâtiment bétonné qui constitue une verrue dans le centre bourg de Fervaques, pour réaliser un parking avec espaces verts et lieu de repos.

Le plan de financement est comme suit :

DEPENSES

| | |
|-----------------------------------------|-------------------------|
| - Acquisitions foncières | 10 000,00 € H.T |
| - Etudes préalables / Maîtrise d'œuvre | 37 375,00 € H.T |
| - Travaux (1 ^{ère} estimation) | 177 531,00 € H.T |
| | _____ |
| Total H.T : | 224 906,00 € H.T |

RECETTES

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------|
| - CALN – Fonds de concours 45 % | 101 207,70 € |
| - Conseil Départemental du Calvados 10 % | 22 490,60 € |
| - Autofinancement de la Collectivité 45 % | 101 207,70 € |
| | _____ |
| Total H.T : | 224 906,00 € H.T |

Afin d'obtenir une subvention du Conseil Départemental et un fond de concours de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagement du centre bourg de la Commune historique de Fervaques ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental et un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux - Normandie sur l'année 2018 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

XI) RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

Suite à la création de la Commune Nouvelle de Livarot – Pays d'Auge et étant une commune de plus de 3500 habitants, il est nécessaire de procéder au rattrapage des amortissements sur les années antérieures. Ce rattrapage s'effectuera sur les biens acquis et amortissables à compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Trésorier à effectuer ces opérations non budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à effectuer ces opérations non budgétaires.

XII) DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES

Vu la délibération du 21 décembre 2016, il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même (Délibération du 21 Décembre 2016).

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à une vérification complète des dénominations et numérotations des rues de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, des oublis et des erreurs ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ;
- **VALIDE** les noms attribués aux voies communales oubliées (liste en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la dénomination et la numérotation des rues.

XIII) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que le cahier des charges des devantures et des enseignes. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 10 Octobre dernier. Celle-ci s'est réunie et propose d'attribuer à :

- Monsieur Dominique BOVE, Café de la Terrasse, 26 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 1480,00 € pour la façade, subvention de 500,00 € pour l'enseigne et subvention de 500,00 € pour le store.
- Pharmacie « Vallée de la Vie » 1 Place Pasteur, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 625,00 € pour la façade et subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- Madame Laetitia LEMARCHAND, Fleuriste, 20 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade, subvention de 500,00 € pour l'enseigne et subvention de 500,00 € pour le store.

- Madame Sandrine GAUCLIN, 36 rue Marcel Gambier, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade.
- SCI TOYE, Cabinet d'Assurance GENERALI, 5 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot, subvention de 1600, 00 € pour la façade.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;
- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Monsieur Didier LALLIER propose de noter les conditions d'attribution dans le prochain bulletin municipal.

Il est demandé aux communes ayant des commerces de bien vouloir définir un périmètre pour pouvoir l'intégrer au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

XIV) APPLICATION DU DROIT DES SOLS : APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 01/01/2017) a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service s'est justifiée par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes disposant de cartes communales « Etat » sont également concernées.

Suite à la délibération communautaire du 05 décembre 2016, toutes les communes des cinq Communautés de Communes du Sud Pays d'Auge fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 (Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, Pays de Livarot, Pays de l'Orbiquet, Vallée d'Auge, Trois Rivières), peuvent adhérer au service instructeur.

L'adhésion à ce service se fait par signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la commune, notamment : la répartition des missions, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les dispositions financières, les conditions de résiliation, la clause de révision...

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune nouvelle est concernée par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) déposés sur son territoire.

Ainsi, par délibération du 13 septembre 2017, la commune nouvelle de Livarot Pays d'Auge (LPA) a souhaité adhérer à ce service en déléguant les actes suivants :

SITUATION EXISTANTE :

| Type de dossier | Coefficient | Coût par acte (part variable) |
|-----------------------|-------------|-------------------------------|
| Déclaration préalable | 0,60 | 111 € |
| Permis de Construire | 1,00 | 185 € |
| Permis de démolir | 0,90 | 167 € |
| Permis d'Aménager | 1,50 | 278 € |

NB : Coefficients et coûts en vigueur en 2018 / modifications possibles sur délibération du conseil communautaire

Compte tenu de la complexité que peut induire l'instruction des dossiers de certificats d'urbanisme opérationnels ainsi que le lien avec des dépôts ultérieurs de déclarations ou permis, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2019 la commune nouvelle souhaite faire évoluer la convention afin d'y intégrer également les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), la commune nouvelle conservant l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Il est ainsi proposé que le niveau de délégation des actes et autorisations d'urbanisme évolue pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2019 selon la situation suivante :

SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019 :

| Type de dossier | Coefficient | Coût par acte (part variable) |
|-------------------------------------------|-------------|-------------------------------|
| Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) | 0,60 | 111 € |
| Déclaration préalable | 0,60 | 111 € |
| Permis de Construire | 1,00 | 185 € |
| Permis de démolir | 0,90 | 167 € |
| Permis d'Aménager | 1,50 | 278 € |

NB : Coefficients et coûts en vigueur en 2018 / modifications possibles sur délibération du conseil communautaire

La convention jointe constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2, L5221-1, L5211-20, L5211-56 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 23 février 2015 (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017) approuvant le principe de la création d'un service instructeur commun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 26 mars 2015 approuvant la convention type et la modification statutaire de l'article 9 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 5 décembre 2016 ouvrant la possibilité d'adhérer aux communes de l'ensemble des cinq anciennes Communautés de Communes et approuvant la convention mise à jour ;

VU la délibération n° 13.09.2017/12 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Livarot Pays d'Auge en date du 13/09/2017 portant sur « la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour adhérer au service instructeur mutualisé des autorisations du droit des sols (ADS) »,

CONSIDERANT que l'adhésion ou la modification des conditions d'adhésions des communes au service instructeur nécessite la signature d'une convention ou d'un avenant avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

CONSIDERANT que pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2019 la Commune Nouvelle de Livarot Pays d'Auge souhaite ajouter la délégation des dossiers de « certificats d'urbanisme opérationnels » (CUB) au service instructeur mutualisé de la Communauté d'Agglomération,

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2019, cette délibération ainsi que la nouvelle convention annulent et remplacent la délibération municipale du 13/09/2017 et la convention associée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention modifiée avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

XV) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2018/2019

Comme les années précédentes, la Commune de Livarot – Pays d’Auge souhaite continuer le centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2018/2019 sauf pendant les vacances de Noël. L’accueil des enfants se fait de 3 ans à 12 ans inclus. Le règlement intérieur et le projet éducatif ont été adaptés pour l’année scolaire 2018/2019, les conditions de fonctionnement restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2018/2019 sauf pendant les vacances de Noël situé à l’école des Rosiers à Livarot ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon de l’échelle 3 du grade d’adjoint d’animation en fonction des heures réalisées pendant les vacances scolaires 2018/2019 et, ce, à compter du 22 Octobre 2018 ;
- **DÉCIDE** de créer sept emplois saisonniers d’animateurs contractuels (en fonction du nombre d’enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l’échelle 3 du grade d’adjoint d’animation en fonction des heures réalisées à compter du 22 Octobre 2018 et pendant les vacances scolaires 2018/2019

XVI) AUQUAINVILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L’ANTEPENDIUM EN CUIR DORÉ DE L’EGLISE

Le devant du maître-autel de l’église Notre Dame d’Auquainville est recouvert d’un cuir doré des Pays – Bas du début du XVIIIème siècle, sans doute unique en France. Il fait l’objet de déformations, de déchirures, de craquelures et de lacunes heureusement minimales. Cette œuvre d’Art, ainsi que l’autel, sont classés au titre des monuments historiques. Il est nécessaire de procéder à la restauration de cet antependium avant que sa dégradation ne devienne trop importante.

A l’initiative de l’association « Les Amis des Eglises d’Auquainville », trois restaurateurs ont été consultés. Leurs propositions ont été soumises à la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a écarté l’entreprise la moins-disante. Les deux autres propositions sont celle du Centre de Conservation et de Restauration du Cuir qui s’élève à 5 813,00 € H.T auquel il conviendrait d’ajouter un marquage de sécurité sur le cuir pour 325,00 €, et celle de l’Atelier Bonneau-Carminati qui s’élève à 4 000,00 € HT.

L'association « Les Amis des Eglises d'Auquainville » souhaite retenir le Centre de Conservation et de Restauration du Cuir qui propose d'effectuer la restauration dans l'église avec deux restauratrices pendant une semaine, de modifier le mode de fixation du cuir sur le châssis, et qui présente les meilleures références.

Le plan de financement est comme suit :

DEPENSES

| | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - Devis 2CRC Centre de conservation et de restauration du Cuir | 6 138,00 € H.T |
| | <hr/> |
| Total H.T : | 6 138,00 € H.T |

RECETTES

| | |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| - DRAC 45 % | 2 762,00 € |
| - Conseil Départemental du Calvados 20 % | 1 227,00 € |
| - Les Amis des Eglises d'Auquainville 15 % | 920,70 € |
| - Autofinancement de la Collectivité 20 % | 1 228,30 € |
| | <hr/> |
| Total H.T : | 6 138,00 € H.T |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de restauration de l'antependium de l'Eglise Notre Dame d'Auquainville ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de tous les partenaires financiers notamment auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Calvados et de l'association « Les Amis des Eglises d'Auquainville » ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

XVII. LIVAROT – PAYS D'AUGE – MARCHE PUBLIC POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE PHASE 3 RUES GAMBIER, GAMBETTA ET FOCH

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous la forme de la procédure adaptée conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 Juillet 2015 et au Décret n°2016 – 360 du 25 Mars 2016.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot n°1 : Voirie – Collecte des eaux pluviales et usées (rue Gambetta) – Mobilier urbain – Signalisation

Lot n°2 : Espaces verts et plantations

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 24 Septembre 2018 pour étudier le rapport d'analyse des offres des candidats et sélectionner l'entreprise par le prix des prestations et leurs valeurs techniques :

- Lot n°1 - L'entreprise TOFFOLUTTI SA a été sélectionnée pour un montant de 487 531,95 € H.T ;
- Lot n°2 – L'entreprise VALLOIS a été sélectionnée pour un montant de 20 839,28 € H.T ;

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Montant H.T : | 508 371,23 € |
| TVA 20 % | 101 674,25 € |
| Soit T.T.C : | 610 045,48 € |

Monsieur le Maire précise que les travaux commenceront le 19 novembre 2018, il y aura 4 phases de prévu, la première phase commencera ira du 19 novembre au 20 décembre pour une reprise au 12 janvier 2019. Les voies seront fermées à tour de rôle en fonction de l'avancée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appels d'offres pour attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus pour la somme totale de 508 371,23 € hors taxes ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport d'activité 2017 de la MARPA « Les rivages de la Touques de Fervaques » est consultable en Mairie de Livarot.

La course cycliste Paris-Camembert se déroulera le 16 avril 2019.

La fin des travaux d'aménagement du centre bourg de Le Mesnil-Durand approche tandis que ceux de Tortisambert vont commencer au mois de janvier 2019.

Suite aux inondations de juin 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour Livarot-Pays d'Auge, le texte est paru au Journal Officiel le 20 octobre 2018.

Concernant les bureaux de vote, le Préfet a validé la proposition formulée, à savoir trois bureaux pour Livarot, deux pour Fervaques, un pour Notre Dame de Courson et un pour Meulles.

Monsieur le Maire évoque le cas de l'Eglise St Ouen de Livarot qui n'est ni classée et ni inscrite au titre des Monuments Historiques. Elle est en mauvais état. Une entreprise est intervenue pour réaliser des purges et un devis estimatif a été dressé. Une subvention peut être obtenue par le biais de Monsieur LETHOREY, association de la Fondation du Patrimoine. Un emprunt devra être inscrit dans le budget 2019 pour financer ces travaux.

Le Conseil Départemental va rénover entièrement le gymnase du Collège avant de le rétrocéder à la Commune.

Le 8 novembre 2018 à 15 heures aura lieu à la Mairie de Fervaques la signature officielle du protocole territorial « habiter mieux », en présence de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie.

Concernant la Maison des Services Publics, une étude a révélé un surcoût au niveau des travaux. La Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie a décidé de ne plus aller plus loin avec le local de la Pharmacie. La Commune de Livarot-Pays d'Auge va dénoncer le bail des 6 mois de préavis.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu en décembre à la salle des Fêtes de Livarot-Pays d'Auge, ce sera l'occasion de partager un moment convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52.